

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

de l'Institut supérieur d'électronique

Troisième rapport d'évaluation

10 septembre 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut supérieur d'électronique a déjà fait l'objet de deux examens par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en avril et août 1995. Au terme de ces évaluations, la politique avait été jugée partiellement satisfaisante et l'Institut avait été invité à y apporter des modifications pour l'adapter au *Règlement sur le régime des études collégiales* et aux exigences posées par le renouveau de l'enseignement collégial.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission a évalué cette version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut supérieur d'électronique lors de sa réunion tenue le 10 septembre 1996. Cette évaluation, comme les précédentes, a été réalisée conformément au *Cadre de référence de l'évaluation des PIEA* publié en février 1994. Elle a porté plus particulièrement sur les modifications qui ont été apportées à la politique à la suite de la recommandation et des suggestions de la Commission.

2.1 Suites données à la recommandation de la Commission

La Commission avait formulé une recommandation concernant la cohérence du document révisé. La nouvelle version de la politique se caractérise par une très grande cohérence. L'ambiguïté quant au caractère du texte et des buts qu'il poursuit a été entièrement éliminée. La clarté des énoncés a également été améliorée de façon appréciable. La politique apparaît maintenant compréhensible par les personnes intéressées par l'évaluation des apprentissages.

2.2 Suites données aux suggestions de la Commission

La présence en classe qui comptait pour 5 % du total de la note finale ne constitue plus une composante de la notation. Cette précision élimine l'apparente contradiction que la Commission avait observée entre deux articles de la politique.

En ce qui a trait à l'équivalence pour la formation extrascolaire, la politique prévoit maintenant une telle possibilité. Elle prévoit en outre dans sa procédure de sanction des études la vérification des unités associées à l'octroi d'équivalence ou de substitution de cours.

3. Conclusion

L'Institut supérieur d'électronique a révisé sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en y apportant des modifications qui répondent à la recommandation et aux suggestions de la Commission. En conséquence, la Commission a jugé cette politique **entièrement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Paul Valois, agent de recherche